

COMMUNE DE  
BOULAZAC ISLE MANOIRE  
PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora, sous la présidence de Mr Jacques AUZOU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Le 11 septembre 2019

**Présents :**

AUZOU Jacques - COURNIL Alain - GONTHIER Liliane - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - RAYNAUD Serge - LUDMANN Ghislaine - BISSOULET Eliane - PINSON Jean-François - ROUBINET Chantal - SUBERBERE Bernard-Henri - POUGET Murielle - MONTAGUT Jean-Marie - BONHOURE Patrick - TOUZOT Pierre - BEAUMONT Nicolas - BEGOUT Laurent - BLONDEL Gérard - BOUGEON Béran-gère - BRIAND Jean-François - BRUNETEAU Nathalie - CLOAREC Brigitte - CORNU Valérie - CRAMA-REGAS Jacques - DOUGNAC Daniel - DOYEN Martine - DURU Nicolas - ELOI Michèle - FEVRIER Pascal - FURELAUD Pascal - GIRARDEAU Janine - LABORY Philippe - LABROUSSE Odile - LESUEUR Frédéric - LONGUEVILLE PATEYTAS Sylvie - MAGNE Xavier - MARTIN Sébastien - NEDONCELLE Gilles - PACAUD Josette - PICHARDIE Jean-Raoul - PLU Janique - REVEIL Claire - SAUVAGE Karine - SIMON Jean-Claude - VIAL Marie Line.

**Excusés ayant donné procuration :**

PASQUET Christiane à BISSOULET Eliane  
VEZIGNOL Frédéric à SALINIER Bernadette  
DRIOICHE Driss à PLU Janique  
DURIEUPEYROU Annick à POUGET Murielle  
GALINAT Nicolas à FURELAUD Pascal  
MARQUES Anabela à LABROUSSE Odile  
SAUNIER Solange à COURNIL Alain  
VOIRY Boris à LONGUEVILLE-PATEYTAS Sylvie

**Absents/Excusés :**

BARTHELEMY Karine - BEAUSSOUBRE Bertrand - BEZAC GONTHIER Catherine - COUSTILLAS Philippe - DESSAGNE François - DUQUENOY Gwladys - DUTIN Christophe - FALLOUK Jamel - FAURE Delphine - GUILLE Bernard - LAIR-HENRY Emma – LENTIGNAC Emmanuel - MARRANT Charles - MONTEIL Marie-Claire - PETIT Clémence - PIERRE-NADAL Jérémy - PORRET Isabelle - PRADELOU Jean-Roland – QUEYROU Nadine - RICHERT Nathalie - RIEM Michel - SOUKUP Benjamin - TAUREAU Thérèse - VA-RAILLAS Delphine.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire remercie la presse, les élus et le personnel communal.

Il ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint et propose Alain CURNIL comme secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité de ses collègues.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 Juillet 2019 et est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises conformément à l'article L2122-23 du CGCT qui sont enregistrées sous les n° :

- D2019\_024 : Réfection courts de tennis n°3 – Espace Jules Dubois

**Monsieur le Maire soumet un rapport sur table :** Motion Union des Maires / Projet de réorganisation des services fiscaux en Dordogne.

Ce rapport est accepté par l'assemblée et décide de l'examiner à la fin du conseil.

\*\*\*\*\*

## **MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE QUE** pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les 6 mois précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés, ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral, pourront bénéficier gratuitement de la mise à disposition d'une salle municipale figurant dans la liste ci-après :
  - **Atur** : salle des fêtes et ancienne école ;
  - **Boulazac** : salle des Mariages, Maison des associations, salle Alain Coulaud-Duteil dite « du Suchet », salle Jean Jaurès ;
  - **Saint Laurent sur Manoire** : salle des fêtes ;
  - **Sainte Marie de Chignac** : salle du Conseil municipal et, exclusivement sur les périodes de vacances scolaires, salle du restaurant scolaire.
- **DECIDE QUE** les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.
- **DECIDE QUE** les mises à dispositions ne pourront être accordées que si cela ne porte pas atteinte au bon déroulement de la vie locale et notamment au fonctionnement habituel de location de salles.
- **DECIDE QUE** les prestations techniques de sonorisation seront facturées comme il suit :
  - Forfait 2h max :
    - Semaine : 100€
    - Week-end : 150€
- **DECIDE QUE** les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

\*\*\*\*\*

**FONDS DE CONCOURS VERSES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L 5216-5 VI 40,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et notamment les dispositions incluant la Commune de Boulazac Isle Manoire, comme l'une de ses communes membres,

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales qui prévoit que : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres après accords concordants,

Considérant que dans ce contexte la Commune de Boulazac Isle Manoire entend solliciter de la Communauté d'Agglomération dont elle est membre un fonds de concours destiné à financer la réalisation des travaux suivants :

**Reconstruction de l'école Yves Péron / Plan de financement :**

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	7 000 000€	DETR	1 400 000€
		Département	500 000€
		Label TEPOS	174 600€
		Grand Périgueux	45 000€
		Commune	4 880 400€
<b>TOTAL</b>	<b>7 000 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 000 000€</b>

**Construction de la salle des fêtes d'Atur / Plan de financement :**

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	834 059,65€	DETR	138 000€
		Département	206 025€
		Grand Périgueux	11 607,44€
		Commune	478 427,21€
<b>TOTAL</b>	<b>834 059,65€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>834 059,65€</b>

**Rénovation de l'église « Notre-Dame de l'Assomption » de Sainte Marie de Chignac / Plan de financement :**

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	800 000€	DRAC	376 000€
		Région	160 000€
		Grand Périgueux	45 000€
		Commune	219 000€
<b>TOTAL</b>	<b>800 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>800 000€</b>

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en vue de participer au financement des projets suivants :
  - Construction de l'école Yves Péron = 45 000€
  - Construction de la salle des fêtes d'Atur = 11 607,44€
  - Rénovation de l'église « Notre-Dame de l'Assomption » de Sainte Marie de Chignac= 45 000€
  
- **APPROUVE** les plans de financement en résultant.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

\*\*\*\*\*

**CONVENTION ZAC EPICENTRE - LE GRAND PERIGUEUX / REQUALIFICATION DU PARC D'ACTIVITES**

En octobre 2015, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a décidé de poursuivre la procédure de création de la ZAC Epicentre à l'initiative de la Ville de Boulazac en 2010 et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage au titre de sa compétence économique.

En juin 2016, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a décidé d'approuver les nouveaux objectifs poursuivis par le projet d'aménagement : la vocation économique et commerciale de l'opération s'est trouvée considérablement renforcée. Ce sont exclusivement des entreprises qui s'installeront sur le périmètre de la zone.

Sur le même schéma que pour le parc d'activité Péri-ouest, il a été posé le principe que le déficit du bilan de l'opération soit partagé entre le Grand Périgueux pour moitié et la commune de Boulazac Isle Manoire d'autre part. Les clés de répartition et les montants de participation devant être précisés en fonction de l'avancée des études.

Il convient donc aujourd'hui de préciser ces éléments dans une convention à intervenir entre l'agglomération et la commune concernée.

- L'espace géographique concerné :

La restructuration intégrale de la zone d'activité Epicentre n'étant pas envisageable dans son intégralité à court terme, il est projeté de restructurer un secteur immobilier prioritaire. Cet îlot est compris entre l'avenue Robert Desnos, l'avenue Marcel Paul, l'avenue Ambroise Croisat et l'avenue Firmin Bouvier.

- Les éléments financiers :

Le Grand Périgueux créera un budget annexe qui assurera la totalité des dépenses afférentes à l'opération. Au sein de ce budget, figureront en recettes des participations d'équilibre acquittées par les signataires de la convention.

Le déficit maximal prévisionnel que les parties s'engagent à assumer dans le cadre de la présente opération et qui constitue un plafond est de 6 000 000€ à valeur 2019 conformément au plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions	7 000 000€	Vente terrains	4 500 000€
Voirie	1 000 000€	Participation Ville Boulazac Isle Manoire	3 000 000€
Démolition	2 500 000€	Participation Grand Périgueux	3 000 000€
<b>TOTAL</b>	<b>10 500 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 500 000€</b>

Le déséquilibre du bilan de l'opération, à sa clôture, fait l'objet d'une régularisation selon la clé de répartition suivante :

- Grand Périgueux : 50%
- Commune de Boulazac Isle Manoire : 50%

Les dépenses totales du projet ne pourront excéder le montant exposé dans le tableau prévisionnel ci-dessus, et le montant de la contribution communale est par conséquent plafonné aux montants exposés dans le présent tableau. Pour tout dépassement, un avenant à la convention, consenti par l'ensemble des parties, est nécessaire.

La commune de Boulazac Isle Manoire n'est pas porteuse de l'opération mais en assure le cofinancement. Elle n'est pas appelée tant que le budget annexe dédié ne présente pas de situation de déséquilibre. La régularisation de sa participation s'effectue au terme de l'opération, à sa clôture comptable.

- Maîtrise d'ouvrage

En vertu des compétences qui sont les siennes, l'agglomération du Grand Périgueux conduit les opérations d'acquisition, de location, de rénovation, de démolition, de construction de nouveaux équipements ou installations et assure l'avance de l'intégralité des frais afférents.

- Décisions d'acquisition

Avant toute acquisition ; les parties s'accordent sur l'opportunité et les conditions financières. Cet accord de volonté se manifestera par des courriers concordants de chacune des deux parties.

- Gouvernance du projet

Un comité de pilotage se réunit annuellement a minima et autant que nécessaire sur demande de l'une ou l'autre des parties. Il est composé de deux représentants de chacune des parties.

- Durée

La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la signature.

Elle est susceptible de s'interrompre au préalable si les parties s'accordent, par avenant, sur sa cessation anticipée.

Elle peut également être prolongée dans les mêmes conditions.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de signer une convention avec le Grand Périgueux dont l'objet est de définir entre les parties un accord financier coopératif pour la requalification de la zone d'activités d'Epicentre située à Boulazac.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

\*\*\*\*\*

### **CREATION - SUPPRESSION DE POSTES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal chapitre 012 (charges de personnels),

Considérant l'avancement de grade de certains agents il est nécessaire de créer et de supprimer les postes suivants :

**A créer au 01/10/2019**

Technicien à temps complet	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet	2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ème classe non complet (24 H)	1

**A supprimer au 01/09/2019**

Attaché hors classe à temps complet	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet	1
Adjoint d'Animation contractuel en CDI à temps non complet (20H)	1

**A supprimer au 01/10/2019**

Adjoint technique Principal de 2ème classe à temps complet	2
Adjoint Technique à temps complet	1
Adjoint d'Animation à temps non complet (24H)	1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PROCÈDE** à la création les postes suivants :

**Au 01/10/2019**

Technicien à temps complet	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet	2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ème classe non complet (24 H)	1

- **SUPPRIME** les postes suivants :

**Au 01/09/2019**

Attaché hors classe à temps complet	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet	1
Adjoint d'Animation contractuel en CDI à temps non complet (20H)	1

**Au 01/10/2019**

Adjoint technique Principal de 2ème classe à temps complet	2
Adjoint Technique à temps complet	1
Adjoint d'Animation à temps non complet (24H)	1

- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

\*\*\*\*\*

## **TARIFS PUBLICS LOCAUX 2019/2020**

Vu les tarifs ci-dessous appliqués pour l'année 2018/2019 - Locations de salles – Salles de quartier et restaurants :

- **Salle de quartier Alain Coulaud Duteuil / Le Suchet Boulazac :**

Habitants	
Jour de location	Tarifs
1 <sup>er</sup>	175€
2 <sup>ème</sup>	100€

- **Salle Cité Bel Air / Maison des Associations Boulazac :**

	Habitants	Extérieurs
Jour de location	Tarifs	Tarifs
1 <sup>er</sup>	100€	150€
2 <sup>ème</sup>	60€	75€

La caution pour ces deux salles s'élève à 350€.

- **Salle des fêtes de Saint Laurent sur Manoire :**

	Habitants	Extérieurs
	Tarifs	Tarifs
Pour la journée du lundi au jeudi	100€	150€
Le week-end	200€	300€

Caution salle : 350€ / caution ménage : 200€

- **Salle des fêtes d'Atur :**

	Habitants	Extérieurs
Jour de location	Tarifs	Tarifs
1 <sup>er</sup>	400€	500€
2 <sup>ème</sup>	200€	300€

Caution : 500€

\*\*\*\*\*

- **Restaurant Le Cantou / Boulazac :**

	Tarifs
Adulte	5.60€
Adulte occasionnel	9.95€

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de reconduire les tarifs ci-exposés pour l'année 2019/2020.
- **FIXE** les tarifs Restaurant adultes comme suit :



Adulte	5.70€
Adulte occasionnel	10,15€

- **PRECISE** que les associations de la commune ont droit à une gratuité de salle annuelle.
- **PRECISE** que dans le cas où elles s'engagent sur la réservation de 3 dates minimum dans l'année, elles bénéficieront d'un tarif minoré de 50%, c'est-à-dire que pour 3 réservations fermes, la 1<sup>ère</sup> est gratuite et les suivantes sont à 50% quel que soit la salle.

\*\*\*\*\*

### **COMMUNICATION PHOTOTHEQUE MUNICIPALE / CONDITIONS D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES PAR DES TIERS**

La Ville est sollicitée par divers organismes (agences, organes de presse, sociétés, groupes politiques, associations, particuliers) qui souhaitent pouvoir utiliser des photographies de la photothèque municipale.

En conséquence, il est proposé de faire droit à ces diverses demandes en communiquant les photographies demandées sous forme de fichier numérique pour la seule utilisation qui sera déclarée par le demandeur.

L'utilisation de ces photographies par des tiers concourt à la promotion de la Ville mais nécessite de la part des utilisateurs un strict respect des règles relevant du droit à l'image et du droit d'auteur. A cette fin, les utilisateurs doivent s'engager à respecter un certain nombre de conditions : les fichiers numériques communiqués devront être détruits après l'utilisation / l'utilisateur s'engage à faire une nouvelle demande pour toute utilisation à d'autres fins que celle déclarée / l'utilisateur s'engage à ne pas céder la photographie, la revendre ou la prêter à un tiers.

Cette possibilité ne concerne que les photographies réalisées par le photographe municipal. En effet, la Ville ne peut librement communiquer les photographies des photographes extérieurs (rémunérés par la Ville) puisque les contrats de cession de droits d'exploitation de photographies signés avec ces derniers ne prévoient pas cette possibilité.

Il est à noter que l'utilisation de photographies issues de la photothèque municipale à des fins de communication de campagne électorale implique une cession de ces photos à un prix qui ne soit pas manifestement inférieur à la valeur réelle de la photographie. C'est pour cela qu'un tarif de 10€ est proposé pour toute demande émise par des groupes ou partis politiques.

En aucun cas la Ville de Boulazac Isle Manoire ne pourra être tenue responsable de toute modification ou utilisation portant préjudice à des tiers.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe d'utilisation de photographies de la photothèque municipale par les tiers qui en font la demande,
- **APPROUVE** les tarifs suivants :
  - Utilisation par des particuliers, associations ou organismes sans but lucratif : à titre gracieux,
  - Utilisation commerciale : 40€ par photographie,
  - utilisation politique et notamment dans le cadre de campagne électorale : 10€ par photographie.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

\*\*\*\*\*

## **ALSH GRAND PERIGUEUX / CONVENTION PORTANT SUR LA FOURNITURE DES REPAS**

Depuis le 06 Septembre 2017 la compétence ALSH est exercée par « Le Grand Périgueux ».

Le Conseil Municipal par délibération du 18 décembre 2017 fixait et acceptait la mise en place d'une convention pour la fourniture des repas et des goûters pendant les vacances scolaires.

Actuellement le prix du repas est facturé au Grand Périgueux à 6,50 € et le prix du goûter les mercredis après-midi à 0,90€.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **FIXE** pour l'année scolaire 2019 -2020 le prix des prestations comme suit :
  - 6,50€ / repas pendant les vacances scolaires
  - 0,90€ / goûter mercredi après-midi
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

\*\*\*\*\*

## **PROJET DE RESTAURATION GENERALE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE SAINTE-MARIE DE CHIGNAC / LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE FOUILLE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

Dans le cadre de la restauration générale de l'édifice, une demande d'autorisation de travaux a été transmise à la Direction Régionale des Affaires culturelles (D.R.A.C.) pour instruction.

Bien que la Ville ait reçu l'autorisation de la D.R.A.C. de réaliser les travaux, la ville s'est vue signifier en parallèle par le Directeur régional des affaires culturelles une prescription de fouille archéologique et la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il s'agit maintenant de choisir un opérateur archéologique agréé par l'état, les contrats de fouille étant soumis aux règles de passation des marchés publics de travaux.

Le montant de l'opération est estimé à 90 000 euros.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de passation du marché public de travaux en vue de la réalisation de fouille d'archéologie préventive sur l'emprise de la restauration générale de l'église Notre-Dame,
- **RECOURT** à un marché à procédure adaptée au regard du montant du programme.

\*\*\*\*\*

**MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION « D'UN PLATEAU SPORTIF AU GYMNASSE LUCIEN DUTARD » / MODIFICATION DE MARCHE EN COURS D'EXECUTION N°1 - LOT N°5 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM/DESENFUMAGE**

C'est par délibération n°2019\_06\_113 du 19 juin 2019 que le Conseil municipal attribue le marché de travaux de « construction d'un plateau sportif au gymnase Lucien Dutard » Lot n°5 à la SARL BERGES au montant de 37 124,00 € H.T.

**Objet de la modification de marché en cours d'exécution n°1 :**

La présente modification de marché n°1 a pour objet de modifier en plus-value la masse et le montant des travaux du marché initial pour le lot n°5 « Menuiseries extérieures aluminium/désenfumage ».

Elle concerne les travaux suivants :

- Travaux dans l'existant : prestation pour la réalisation d'ouverture dans un mur double peau métal comprenant la dépose, la réalisation de chevêtres et l'encadrement en tôle d'acier plié ;

Aussi, les modifications décrites ci-dessus entraînent une augmentation du coût des prestations de 8 480,00 € H.T., soit une plus-value d'environ 22,8 % par rapport au montant du marché initial.

Tableau récapitulatif plus-value lot n°5 « Menuiseries extérieures Aluminium/Désenfumage » :

LOT N°5	Montant marché initial en € H.T.	TVA 20 %	Montant en € T.T.C.	% Modification de marché en cours d'exécution
Marché initial	37 124,00	7 424,80	44 548,80	<b>22,80 %</b>
Travaux Modification de marché en cours d'exécution n°1	8 480,00	1 696,00	10 176,00	
<b>Nouveau montant marché</b>	<b>45 604,00</b>	<b>9 120,80</b>	<b>54 724,80</b>	

Les autres clauses et conditions du marché lot n°5 « Menuiseries extérieures Aluminium/Désenfumage » demeurent inchangées.

**Tableau récapitulatif lots n°1 à 10**

LOTS	ENTREPRISES	DESIGNATION DES LOTS	MONTANT MODIFICATION MARCHE EN COURS D'EXECUTION N°1 EN € H.T.	MONTANT TOTAL EN € H.T.
1	EUROVIA AQUITAINE	VRD	-	22 765,29
2	MORON CONSTRUCTIONS	GROS-OEUVRE	-	97 733,92
3	DUVERGT	CHARPENTE METALLIQUE/SERRURERIE/BARDAGE	-	93 286,00

4		ETANCHEITE/ZINGUERIE	-	-
5	BERGES	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM/DESENFUMAGE	+ 8 480,00	45 604,00
6	MENUISERIES BENOIT	MENUISERIES INTERIEURES BOIS/PARQUET SPORTIF	-	28 687,17
7	STAP DORDOGNE	PLATRERIE/PEINTURE	-	19 840,00
8	ETEC	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	-	19 856,40
9	CHARRON	CHAUFFAGE/VENTILATION/PLOMBERIE/ SANITAIRE	-	29 646,00
10	DUTREIX-SCHINDLER	ASCENSEUR	-	19 880,00
<b>TOTAL MARCHES EN € H.T.</b>				<b>377 298,78</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la modification de marché en cours d'exécution n°1 ayant pour objet de modifier en plus-value la masse et le montant du marché initial :  
=> pour le lot n°5 « MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM/DESENFUMAGE » :  
- Incidence financière : + 8 480,00 € H.T. soit une plus-value d'environ 22,80 %, ce qui porte le montant total du marché de travaux lot n°5 à 45 604,00 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite modification de marché en cours d'exécution n°1 et toutes les pièces s'y rattachant.

Les autres clauses et conditions des marchés initiaux demeurent inchangées.

\*\*\*\*\*

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 239 SITUEE AU LIEU-DIT LE PONTEIX**

Monsieur et Madame METHOUT ont fait part de leur intention de quitter la commune et de vendre leur bien situé au lieu- dit Le Ponteix.

Considérant la situation de cet ensemble immobilier la Ville a engagé des discussions avec Monsieur et Madame METHOUT. Un accord a été trouvé pour une cession au prix de 180 000 €

Vu le décret N°86-455 du 14 mars 1986 concernant les acquisitions opérées par les collectivités locales,

Vu l'avis des Domaines n°2014-053V431,

Vu le budget de la Ville,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AH 239 d'une superficie de 3 042 m<sup>2</sup> pour un montant de 180 000 € appartenant à Monsieur et Madame METHOUT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs et notamment l'acte authentique.

\*\*\*\*\*

**ACQUISITION A L'INDIVISION AUDY ET A M. LAROCHE JEAN-JACQUES DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES 447 B 826 ET 447 B 824 – LIEU-DIT « LES CROZES » - SAINT MARIE DE CHIGNAC**

En vue de la mise en place de containers semi-enterrés, la ville de Boulazac Isle Manoire doit acquérir :

- une parcelle cadastrée 447 B 826 au lieu-dit « Les Crozes », d'une superficie de 43 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision AUDY
- Une parcelle cadastrée 447 B 824 au lieu-dit « Les Crozes », d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>, appartenant à M. LAROCHE Jean-Jacques

Les parcelles sont situées en zone non constructible de la carte communale approuvée de la commune déléguée de Sainte Marie de Chignac.

Suite aux pourparlers engagés, les transactions pourraient intervenir au prix de :

- 43 € net vendeur pour la parcelle 447 B 826 appartenant à l'indivision AUDY
- 33 € net vendeur pour la parcelle 447 B 824 appartenant à M. LAROCHE Jean-Jacques

VU le décret n°86-455 du 14 mars 1986 concernant les acquisitions opérées par les collectivités locales,

VU le budget de la Ville,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PROCEDE** à l'achat des parcelles cadastrées :
  - 447 B 826 au lieu-dit « Les Crozes », d'une superficie de 43 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision AUDY, au prix net vendeur de 43 €
  - 447 B 824 au lieu-dit « Les Crozes », d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>, appartenant à M. LAROCHE Jean-Jacques, au prix net vendeur de 33 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat, notamment l'acte authentique.

\*\*\*\*\*

**ACQUISITION A M. POMPOUGNAC JEAN-PIERRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE 447 B 822 – LIEU-DIT « PEYCRU » - SAINT MARIE DE CHIGNAC**

En vue de la mise en place de containers semi-enterrés, la ville de Boulazac Isle Manoire doit acquérir une parcelle cadastrée 447 B 822 au lieu-dit « Peycru », d'une superficie de 92 m<sup>2</sup>, appartenant à M. POMPOUGNAC Jean-Pierre.

La parcelle est située en zone non constructible de la carte communale approuvée de la commune déléguée de Sainte Marie de Chignac

Suite aux pourparlers engagés, la transaction pourrait intervenir au prix de 92.00 € net vendeur.

VU le décret n°86-455 du 14 mars 1986 concernant les acquisitions opérées par les collectivités locales,

VU le budget de la Ville,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PROCEDE** à l'achat de la parcelle cadastrée 447 B 822 au lieu-dit « Peycru », d'une superficie de 92 m<sup>2</sup>, appartenant à M. POMPOUGNAC Jean-Pierre , au prix de 92.00 € net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat, notamment l'acte authentique.

\*\*\*\*\*

**DENOMINATION DE VOIES**

Considérant qu'il est indispensable que les habitants disposent d'une adresse complète (nom de voie et numérotation d'habitation), afin :

- D'assurer la bonne destination des secours et services d'urgence en cas d'alerte
- De permettre le bon fonctionnement au niveau des services fiscaux et cadastraux
- D'assurer la bonne desserte par la Fibre
- D'assurer la bonne distribution du courrier dans les boîtes aux lettres

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **NOMME** une voie (construction d'une habitation) située au lieu-dit Vessat à Atur : impasse Cécile ROL-TANGUY

\*\*\*\*\*

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DORDOGNE PALESTINE / JUMELAGE AVEC LE CAMP PALESTINIEN BIRZEÏT**

Dans le cadre du projet de jumelage avec le camp palestinien de Birzeït, ce sont 3 enfants et une accompagnatrice que la ville de Boulazac Isle Manoire a eu le plaisir d'accueillir du 07 juillet 2019 au 14 juillet 2019.

Ces enfants ainsi que leur accompagnatrice ont été répartis dans des familles d'accueil de la commune.

Considérant que l'association Dordogne Palestine a procédé à l'avance des frais pour le séjour (billets d'avion et de train– journées à Lascaux / Périgueux).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de rembourser la somme de 6 230€ à l'association Dordogne Palestine afin de régulariser les frais occasionnés.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville.

\*\*\*\*\*

## **PROJET D'ACTION EDUCATIVE - CLUB DE PREVENTION "LE CHEMIN"**

Depuis de nombreuses années des ateliers éducatifs sont organisés pour des jeunes de la commune via le club de prévention et l'association Mosaïque.

Un nouveau projet a été élaboré par l'équipe éducative du club de prévention « Le Chemin » en partenariat avec la Ville de Boulazac Isle Manoire. Il est proposé de décorer 3 transformateurs du territoire par la réalisation de graffs. Cet atelier pourrait concerner 4 à 5 jeunes rencontrant des difficultés sociales et flirtant avec des conduites à risque. Ils seront encadrés par 2 éducateurs spécialisés et 1 graffeur expérimenté dans l'accompagnement de ce type d'atelier.

Une telle démarche permet de créer ou de renforcer le lien avec les jeunes, de travailler à l'utilité sociale et au vivre-ensemble, de développer leur estime de soi, de les impliquer dans un projet qui fait sens pour la collectivité ; au travers d'une expression artistique dans l'air du temps qui marquera de leur empreinte créatrice des locaux techniques peu esthétiques.

Il est prévu 1 journée d'atelier par transformateur, soit 3 journées d'activité, sur l'automne 2019. Le repérage des transformateurs se fera en lien avec la ville et les opérateurs propriétaires (Enedis, France Télécom...).

Le coût total du projet -comprenant la prestation du graffeur, le matériel et l'équipement- est évalué à 800 € TTC, l'accompagnement éducatif étant financé par le Conseil Départemental de la Dordogne.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la réalisation de cette action éducative portée par le club de prévention Le Chemin en partenariat avec la Ville.
- **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 50% du coût total de l'action au club de prévention Le Chemin.

\*\*\*\*\*

## **MOTION UNION DES MAIRES / PROJET DE REORGANISATION DES SERVICES FISCAUX EN DORDOGNE**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Union des Maires, réunis, le mercredi 10 juillet 2019 à Marsac sur l'Isle, siège de l'Association, ont débattu du **projet de réorganisation des services des Finances Publiques** dans le département de la Dordogne en présence de Monsieur POGGIOLI, Directeur départemental des Finances Publiques et ce consécutivement à la réunion de présentation de ce projet, organisée par Monsieur le Préfet de la Dordogne le 3 juillet dernier.

### **Considérant que :**

- Ce projet découle d'une décision unilatérale du Ministère de l'Action et des Comptes publics, sans concertation **préalable** avec les élus et leurs associations et vise certes à « concentrer et dématérialiser les tâches non visibles pour gagner en efficacité » mais également et surtout à permettre à « l'État de réaliser des gains de productivité » et donc d'économies financières.
- Pour ce faire, ce projet propose la fermeture, en Dordogne, de 12 trésoreries sur les 17 restant à ce jour, et l'établissement, à la place, de 5 structures territoriales sous l'appellation de **Services de Gestion Comptable** entérinant, de ce fait, définitivement la séparation des missions de gestion et de conseil remplies jusqu'ici de manière efficace par les comptables publics.
- On nous promet une « amélioration » du **conseil aux élus** et « notamment aux collectivités les plus petites ou les plus fragiles » par la mise en place de conseillers collectivités, des « cadres de haut niveau » issus de la

DDFIP et au nombre de 12 au départ mais nous nous interrogeons sur la nature de l'amélioration proposée, sur la capacité de ces quelques conseillers à être en permanence accessibles à partir des sites matérialisés en rouge sur la carte.

- On nous annonce la mise en place d'un « **accueil physique des contribuables** » dans chaque Maison de Service au Public existante (MSAP) ou bien dans les futures Maisons « France Service » mais nous nous interrogeons sur les modalités de financement de ces structures nouvelles mais également des agents d'accueil dont nous ne voudrions pas qu'elles reposent, à terme, sur les seules collectivités locales.

**Ce faisant, les élus de l'Union des Maires** rappelant les liens historiques entre les collectivités locales et les services des finances publiques qui, au cours des décennies, ont assuré la sécurité et la garantie d'une gestion financière de grande qualité :

- **Constatent** que les actions de conseil, de suivi, d'accompagnement des élus se sont dégradées régulièrement ces dernières années non du fait d'un manque de compétences des agents mais d'un appauvrissement des ressources humaines des trésoreries.

- **Expriment** une forte inquiétude face à une nouvelle réduction des effectifs de la DDFIP et de ses incidences sur le service public.

- **S'interrogent** sur les conséquences de la séparation des missions comptables et de conseils ainsi que sur la capacité des agents de la DDFIP à assurer l'ensemble de ces missions dans un contexte nouveau.

- **Considèrent** qu'à moyen terme, la pérennité du binôme Ordonnateur/Comptable est menacée avec pour conséquences un affaiblissement de la sécurisation de la gestion financière et une responsabilité accrue des maires en ce domaine risquant de rebuter encore davantage les vocations à être, dans l'avenir, maire ou élu municipal.

- **Redoutent** fortement que l'on se dirige vers une privatisation de l'accompagnement de la gestion financière des collectivités, ce qui se traduirait, une nouvelle fois, par un transfert des charges de l'État vers les collectivités, bien plus qu'une économie réelle pour ces dernières et leurs contribuables.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la Motion telle que présentée.
- **DEMANDE** que :

- La **concertation** voulue par le Ministère avec les élus **en soit véritablement une** et que, par conséquent, elle prenne effectivement en compte les doléances exprimées par les élus sur le terrain ;

- **Les missions de conseils et de gestion ne soient pas systématiquement séparées** arguant du fait que, bien que l'on nous déclare que les conseillers aux collectivités qui devront se partager un vaste territoire seront efficaces et réactifs, c'est encore en proximité et avec une ou un trésorier local que l'on garantira la qualité de la gestion financière des collectivités locales ;

- **Le lien Ordonnateur/Comptable reste le fondement de la gestion publique** et que les moyens soient alloués à la DDFIP afin de pouvoir assurer efficacement et de manière pérenne cette mission essentielle ;

- **Des clarifications** soient apportées aux collectivités quant à la hauteur de leur participation dans le temps aussi bien **pour la prise en charge financière** de l'accueil des contribuables en MSAP ou en Maison France Service que pour le fonctionnement de ces nouvelles structures ;

- **L'Association des Maires de France** se fasse la porte-parole des inquiétudes et des revendications des maires de Dordogne en ce qui concerne cette réforme qui n'en est qu'à son début.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses. Aucune question n'est soulevée.**

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 19h30**

**Procès-verbal affiché le 19 septembre 2019**